

## **1.0 INTRODUCTION**

La présente norme offre une méthode structurée permettant d'intervenir en cas d'incidents sur le lieu de travail, de classer ceux-ci, d'enquêter à leur sujet, d'en faire part et d'en tirer des leçons. Elle vise à opérationnaliser l'apprentissage organisationnel afin d'éviter que des incidents se reproduisent à Énergie NB. Cette dernière reconnaît que, pour y parvenir, nous devons mettre en place une culture de soutien qui maximise la déclaration des incidents, qui se concentre sur l'apprentissage dans le but de prévenir ceux-ci, qui consacre les ressources et l'énergie nécessaires à la mise en œuvre de mesures correctives en temps opportun et qui permet de partager efficacement les leçons tirées.

## **2.0 PORTÉE**

La présente norme s'applique à tout incident de santé et sécurité qui a eu lieu dans un emplacement ou une installation d'Énergie NB. Elle s'applique aux employés ou aux entrepreneurs impliqués dans des incidents sur le lieu de travail. Énergie NB documente également des incidents mettant en cause des membres du public afin de faire un suivi, d'établir les tendances et de mettre en œuvre les mesures correctives en fonction de l'incident.

## **3.0 RÉFÉRENCES**

<i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</i>	Article 43
ACÉ A-2-2018	Norme pour l'enregistrement et la mesure d'accidents au travail / expérience de la maladie et les incidents de transport
ACÉ A-4-2019	Norme d'enregistrement et de mesure des incidents potentiels entraînant des blessures graves ou le décès
Edison Electric Institute	Safety Classification and Learning Model (modèle de classification et d'apprentissage en matière de sécurité)
Déclaration d'incidents du service de Santé et sécurité d'entreprise	Formulaire électronique sur la déclaration d'incidents (145)
Politique 21-106 de Travail sécuritaire NB	Avis d'accident et demande de prestations
Formulaire électronique 205	Dommages aux véhicules et à l'équipement

## **4.0 TERMES ET DÉFINITIONS**

Énergie NB accepte les termes et définitions suivants conformément aux directives de l'Edison Electric Institute et d'Électricité Canada.

Examen de l'applicabilité	Processus visant à évaluer si les apprentissages tirés d'un incident donné pourraient s'appliquer à une division, à un site, à un équipement, à un groupe de travail, etc. particulier.
Capacité	Incident entraînant la libération d'une forte énergie en présence d'une mesure de contrôle direct et ne causant aucune blessure grave.

Titre :  
Rapports, déclaration et enquêtes sur les incidents

Réunion d'évaluation	Examen des causes et des mesures correctives avec les intervenants chargés de l'enquête. L'objectif est de s'assurer que les causes sont correctement déterminées et que les mesures correctives sont attribuées de façon appropriée (noms et dates) avant l'examen de la Safety Corrective Action Review Board (commission d'examen des mesures correctives en matière de sécurité) (SCARB).
Classification – EC	La classification EC (Électricité Canada) sert à suivre et à déclarer les statistiques sur les incidents de sécurité en fonction des types d'incidents, des résultats, des causes, des dangers, etc.
Classification – EEI SCL	Les faits relatifs à l'incident sont comparés aux critères de classification EEI SCL (Safety Classification and Learning Model [modèle de classification et d'apprentissage en matière de sécurité] de l'Edison Electric Institute) afin de déterminer la priorité de l'incident en ce qui a trait aux répercussions réelles ou potentielles sur la santé et la sécurité humaines.
Causes	<b>Cause évidente</b> : Principale cause raisonnable d'un incident ou d'une constatation que la direction peut corriger au moyen de mesures correctives efficaces.  <b>Cause contributive</b> : une condition qui interagit avec d'autres causes pour augmenter la probabilité d'un événement (ou pour façonner son résultat), qui à elle seule ne l'a pas causé.
Exposition	Présence d'une forte énergie en l'absence de mesure de contrôle direct.
Accident nécessitant les premiers soins	Maladie ou blessure sur le lieu de travail qui requièrent seulement des premiers soins et qui n'entraînent aucune perte de temps ni de soins médicaux. Cela comprend tous les contacts où une auto-évaluation est effectuée afin de déterminer si le traitement par un secouriste est nécessaire.
Blessure grave ou décès causés par une forte énergie	Incident entraînant la libération d'une forte énergie en l'absence de mesure de contrôle direct et causant une blessure grave.
Incident	Événement imprévu qui peut causer des dommages aux personnes, équipements, matériels ou l'environnement.
Responsable de l'incident	Assume l'entièbre responsabilité de l'incident, avise les intervenants internes et externes, veille à ce que l'enquête soit menée avec succès, examine et approuve les causes et les mesures correctives et veille à ce que des mesures correctives soient prises.
Options de déclaration	<b>Signalement confidentiel</b> : lorsqu'un employé ne se sent pas à l'aise

Titre :  
Rapports, déclaration et enquêtes sur les incidents

d'incident	<p>pour signaler un incident par crainte de représailles. Cet incident ne sera envoyé qu'au directeur et aux responsables de la santé globale et de la sécurité.</p> <p><b>Rapport uniquement :</b> pour les cas où un employé ressent un malaise mais n'a pas d'incident, le corps n'a pas été en contact avec un objet. Un incident ne nécessitant pas de premiers secours.</p>
Promoteur de l'enquête	Dirigeant de l'entreprise qui a le pouvoir d'éliminer les obstacles pour l'équipe chargée de l'enquête (horaires, heures supplémentaires, budgets, etc.).
Leçons tirées	Connaissances acquises par expérience qui favorisent l'amélioration continue. Elles doivent être objectives et clairement décrites, définir l'intérêt de répéter ou de prévenir la leçon et être liées à une activité en particulier.
Accident entraînant une perte de temps	Blessure ou maladie qui entraînent une perte de temps au-delà de la date de la blessure résultant directement d'un accident sur le lieu de travail ou d'une maladie professionnelle. Les congés de travail sont déterminés par un professionnel de la santé. Pour toute directive supplémentaire sur la gestion de ce genre de blessure, vous pouvez communiquer avec un membre du service de Santé globale et sécurité.
Blessure grave ou décès causés par une faible énergie	Incident entraînant la libération d'une faible énergie en l'absence de mesure de contrôle direct et causant une blessure grave.
Faible gravité	Les incidents de faible priorité sont déclassés dans le modèle parce qu'ils n'ont pas entraîné ou ne risquent pas d'entraîner une blessure grave ou un décès.
Accident nécessitant des soins médicaux	Maladie ou blessure sur le lieu de travail qui requièrent plus que les premiers soins, délivrés par un fournisseur de soins de santé licencié, et qui n'entraînent aucune perte de temps. Pour toute directive supplémentaire sur ce genre de blessure, vous pouvez communiquer avec un membre du service de Santé globale et sécurité.
Quasi-accident	Tout événement non désiré qui n'engendre aucune blessure, perte aux personnes, équipements, matériels ou l'environnement, mais qui, dans des circonstances légèrement différentes, aurait pu causer un accident.
Non lié au travail	Présenter des symptômes sur le lieu de travail qui surviennent dans le milieu de travail, mais qui sont uniquement dus à un événement, à une exposition ou à une condition non liés au travail. Cela inclut les déplacements normaux en direction ou en provenance du lieu de

Titre :  
Rapports, déclaration et enquêtes sur les incidents

	travail.
Autres enjeux	Dans l'enquête, les « autres enjeux » sont des lacunes dans le rendement d'un processus, d'un équipement ou d'un membre du personnel qui n'ont pas modifié l'issue de l'événement, mais qui sont suffisamment importantes pour être documentées comme des lacunes qui pourraient entraîner des événements futurs si elles ne sont pas corrigées.
Blessure grave ou décès potentiels	Incident entraînant la libération d'une forte énergie en l'absence de mesure de contrôle direct et ne causant aucune blessure grave.
Proactif	Observation, évaluation ou inspection qui décèlent une condition ne répondant pas aux normes et mesures prises pour atténuer un danger potentiel avant la survenue d'un incident. Il existe deux types principaux : <ul style="list-style-type: none"><li>• Atténuer un danger (par exemple, retirer une rallonge électrique endommagée, éliminer un risque de trébuchement);</li></ul>
Blessure entraînant une restriction des activités	Blessure liée au travail qui empêche un employé d'accomplir une ou plusieurs tâches courantes ou de travailler pendant la période normale précédant sa blessure ou sa maladie. Ceci doit être déterminé par un médecin praticien ou un infirmier en santé.
Blessure grave ou décès (Conformément à l'Edison Electric Institute)	Incident qui entraîne au moins l'un des résultats suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Décès</li><li>• Amputation entraînant le sectionnement d'un os</li><li>• Commotion ou hémorragie cérébrale</li><li>• Lésion/traumatisme aux organes internes</li><li>• Fractures osseuses (à l'exception des doigts, des orteils ou de la ligne de contour de la chevelure)</li><li>• Déchirure complète d'un tendon/ligament</li><li>• Hernie discale (cou/dos)</li><li>• Lacération entraînant le sectionnement d'un tendon</li><li>• Brûlures au 2<sup>e</sup> (10 % du corps) ou 3<sup>e</sup> degré</li><li>• Blessure aux yeux entraînant des dommages ou une perte de la vue</li><li>• Injection d'un corps étranger</li><li>• Dislocation d'une articulation principale</li></ul>
Incident grave	Incident de blessure grave ou décès causés par une forte énergie, blessure grave ou décès causés par une faible énergie ou blessure grave ou décès potentiels ou tout autre incident présentant une valeur d'apprentissage élevée, selon le directeur du service de Santé globale et sécurité.

Analyse d'incidents similaires	Une liste d'événements similaires, déterminés par l'enquêteur, qui se sont produits dans le passé et qui ont été documentés dans le système 145 ou PICA.
SMART (mesure corrective)	Une action corrective SMART est attribuée à chaque « cause ». <ul style="list-style-type: none"><li>• Spécifique – comportant suffisamment de détails indiquant exactement ce qui doit être fait</li><li>• Mesurable – critères objectifs de levée des mesures</li><li>• Atteignable – utilisation de verbes d'action clairs et forts</li><li>• Réaliste – les mesures peuvent être réalisées par l'individu auquel elles sont assignées</li><li>• Temporel – une date réaliste de levée des mesures</li></ul>
Succès	Situation où un incident causé par une forte énergie ne se produit pas en raison de la présence d'une mesure de contrôle direct.
Incident de niveau 1	Incidents comportant la plus grande priorité étant donné qu'ils entraînent des blessures graves ou des décès ou présentent un tel potentiel (blessure grave ou décès causés par une forte énergie, blessure grave ou décès causés par une faible énergie ou blessure grave ou décès potentiels). Remarque : Une blessure ou décès potentiels causés par une faible énergie ne nécessite pas nécessairement une enquête complète.
Incident de niveau 2	Incidents en présence d'une forte énergie, mais sans libération d'énergie, à proximité des gens ou en présence de mesures de contrôle direct (succès, capacité, exposition). Remarque : le niveau 2 peut être examiné comme un niveau 1 s'il existe des possibilités d'apprentissage importantes pour l'organisation.
Incident de niveau 3	Incidents comportant une faible priorité qui n'ont pas le potentiel de causer des blessures graves ou un décès en raison de l'absence de forte énergie (faible gravité). Remarque : tous les incidents publics seront traités comme des incidents de niveau 3.
Lié au travail	Blessures / maladies survenues pendant qu'un employé exécute un travail pour le compte de l'employeur contre rémunération ou salaire. La tâche doit être directement liée à l'exécution du travail attribué. Cela inclut les déplacements de la maison à un autre lieu de travail pour des réunions, une formation, etc.

## **5.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **5.1 PDG et vice-présidents (haute direction)**

- S'assurer que des processus de signalement et d'enquête sont en place concernant les incidents, les événements réglementaires, les quasi-accidents et les mesures proactives.

Titre :  
Rapports, déclaration et enquêtes sur les incidents

- Peut participer à la Safety Corrective Action Review Board (SCARB) afin de surveiller les causes des incidents graves et les mesures correctives conformément au mandat du SCARB.

## 5.2 Directeurs généraux et directeurs

- S'assurer que les processus de déclaration d'incidents propres à chaque division sont en place et suivis.
- S'assurer que tous les incidents au sein de leur division sont signalés et que des mesures correctives SMART sont assignées pour éviter qu'ils se reproduisent.
- Veiller à ce que les mesures correctives en cas d'incident obtiennent les ressources nécessaires et soient levées en temps opportun.
- Veiller à ce que les enquêtes sur les incidents graves soient examinées avec les groupes de travail concernés.
- S'assurer que l'examen de l'applicabilité est effectué au sein de leur division, au besoin.
- Approuver les mesures correctives consignées dans le formulaire électronique 145 pour les incidents graves.

## 5.3 Directeur, Santé globale et sécurité

- Le directeur ou les responsables de la santé globale et sécurité assureront le suivi de tous les formulaires 145 confidentiels qui sont soumis.
- Fournir le leadership et le soutien nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace et efficiente de la procédure de gestion des incidents.
- S'assurer qu'il y a suffisamment de ressources pour classer les incidents et mener les enquêtes; émettre les communications requises conformément à la présente norme.
- S'assurer que l'efficacité des processus de déclaration d'incidents, des enquêtes et des *mesures correctives* est évaluée périodiquement.
- S'assurer que les données sur les incidents sont analysées et que les tendances sont diffusées dans l'ensemble de l'entreprise.

## 5.4 Surveillants

- Créer un environnement de travail fondé sur la confiance et le soutien de leurs employés afin d'encourager le signalement des incidents et les enquêtes.
- S'assurer que les incidents sont signalés le plus rapidement possible dans les 24 heures.
- Aviser leur équipe de soutien en matière de santé et sécurité en cas d'incident.
- Lorsqu'un employé a un accident du travail qui entraîne une modification de ses tâches, une restriction de travail ou une perte de temps, il doit en informer le service de santé globale.
- Passer en revue les déclarations d'incidents graves et les leçons tirées avec les membres de leur équipe.
- Déterminer les causes et les mesures correctives SMART requises par la norme.

## **5.5 Représentants de la sécurité**

- Examiner les incidents pour s'assurer que les renseignements sont complets et exacts.
- Classer les incidents conformément au Safety Classification and Learning Model de l'Edison Electric Institute (EEI SCL).
- Participer au processus d'enquête, au besoin.
- Aider la division ou le site à mettre la norme en application, au besoin.

## **5.6 Santé globale et sécurité**

- Mener des enquêtes sur les incidents graves.
- Soutenir la classification des incidents, au besoin.
- Préparer et émettre des communications sur les incidents graves.
- Effectuer l'analyse des données et faire rapport de toutes les données sur les incidents.

## **5.7 Employés et entrepreneurs**

- Signaler immédiatement les incidents, les événements réglementaires, les quasi-accidents et les incidents proactifs à leur surveillant ou à leur personne de contact sur place, conformément aux responsabilités de déclaration des incidents énoncées à l'annexe A.
- Les employés peuvent signaler un incident de manière confidentielle s'ils craignent des représailles.
- Soutenir leur surveillant et l'équipe chargée de l'enquête durant les enquêtes sur les incidents.
- Arrêter tout travail ou comportement dangereux.
- Lorsqu'un entrepreneur est responsable de la supervision de ses propres employés ou sous-traitants, il lui incombe de mener une enquête conformément aux présentes normes, au contrat et aux exigences du site, ainsi qu'aux procédures de gestion des incidents des entrepreneurs, et de partager le rapport avec Énergie NB. Énergie NB se réserve le droit de mener sa propre enquête.

## **5.8 Membres du CMHS/représentant en santé et sécurité**

- Peuvent participer aux enquêtes.
- Peuvent être appelés à participer aux examens de l'applicabilité.
- Passer en revue les communications et les déclarations d'incidents.
- Communiquer les initiatives du service de Santé globale et sécurité dans le cadre des réunions de sécurité de la division.

## **6.0 NORME**

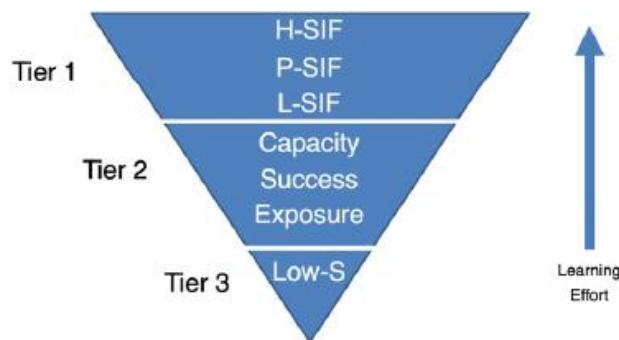
Afin d'assurer une démarche uniforme pour tous les incidents, peu importe le résultat, la présente norme décrit les attentes minimales à respecter.

### **6.1 Réponse**

Suivre les responsabilités en matière de signalement des incidents indiquées à l'annexe A.

## 6.2 Classification des incidents

Une classification précise et uniforme des incidents est essentielle pour qu'Énergie NB puisse prioriser les incidents de manière appropriée dans le cadre de l'effort d'apprentissage. Tous les incidents doivent être classés conformément au modèle EEI SCL. Les résultats de classification sont regroupés afin de déterminer le niveau ou l'effort d'apprentissage organisationnel approprié pour chaque incident (figure 1). Il n'existe aucune hiérarchie au sein des niveaux.



**Figure 1 – Priorisation de la classification aux fins d'apprentissage conformément au modèle EEI SCL**

La classification est basée sur les réponses aux quatre questions suivantes (OUI/NON) avec des calculs et informations scientifiques à l'appui :

1. Y a-t-il eu une présence d'énergie élevée ?
2. Y a-t-il eu un incident à énergie élevée ?
3. Y a-t-il eu un contrôle direct ?
4. Y a-t-il eu une blessure grave ?

Tous les incidents de niveau 1 doivent être validés par un gestionnaire du service de Santé globale et sécurité avant la clôture du dossier.

## 6.3 Processus d'enquête :

Tous les incidents font l'objet d'une enquête dans une certaine mesure.

### Niveau 3 Incidents de faible gravité

Les incidents de niveau 3 à faible gravité offrent le moins de possibilités d'apprentissage organisationnel. Les surveillants enquêteront, détermineront la cause profonde et mettront en œuvre des mesures correctives pour éviter que cela ne se reproduise. L'apprentissage des incidents de niveau 3 doit être déterminé en cinq jours ouvrables.

**Incidents de niveau 2 et de blessures graves ou décès potentiels causés par une faible énergie**

Les incidents de niveau 2 représentent des circonstances où une énergie élevée est présente en l'absence d'un contrôle direct (**exposition**) ; un incident avec un dégagement d'énergie élevée en présence d'un contrôle direct où une blessure grave n'est pas subie (**capacité**) ; une condition où un incident d'énergie élevée ne se produit pas en raison de la présence d'un contrôle direct (**succès**).

Les surveillants enquêteront et détermineront la cause profonde et mettront en œuvre des mesures correctives pour éviter que cela ne se reproduise. L'apprentissage de niveau 2 doit être déterminé dans les 10 jours ouvrables.

**Incidents graves de niveau 1**

Les incidents graves (blessure grave ou décès causés par une forte énergie, blessure grave ou décès potentiels) ont pour résultat une blessure grave ou un décès ou ont le potentiel de causer une blessure grave ou un décès. Les incidents graves offrent la possibilité d'apprentissage la plus importante et bénéficient de ressources et d'une surveillance appropriées. Les incidents graves nécessitent une enquête sur la cause apparente qui doit être menée à bien dans les 30 jours ouvrables.

**Processus d'enquête sur les incidents graves de niveau 1 :****Responsabilités :****Gestionnaire du service de Santé globale et sécurité :**

- Dans les 2 jours ouvrables suivant la classification de l'incident, nommer un responsable d'enquête compétent et fournir des ressources supplémentaires en matière de santé et de sécurité, le cas échéant
- S'efforcer de faire en sorte qu'un rapport d'incident grave soit élaboré et communiqué dans les 5 jours ouvrables
- Rencontrer le responsable de l'enquête dans les 72 heures suivant l'enquête pour voir si une aide ou des ressources supplémentaires sont nécessaires.

**Responsable de l'enquête du service de Santé globale et sécurité :**

- Rédiger un rapport d'incident grave dans un délai de trois jours
- Identifier le responsable de l'incident et, en consultation avec ce dernier, identifier le promoteur
- Mener une enquête sur la cause apparente à l'aide des outils d'enquête du service de Santé globale et sécurité.
- Assurer la liaison entre Travail sécuritaire NB et Énergie NB, le cas échéant
- Identifier les causes et proposer des mesures correctives SMART
- Soumettre le projet de rapport aux participants à la réunion d'évaluation dans un délai de 30 jours ouvrables.

Titre :  
Rapports, déclaration et enquêtes sur les incidents

- Lorsque des dangers doivent être atténués immédiatement, l'enquêteur saisira les mesures correctives dans le rapport d'incident, qui doit être mis en œuvre immédiatement.

**Responsable de l'incident (directeur de division) :**

- Examiner l'enquête terminée et être prêt à commenter les conclusions lors de la réunion de remise en question.
- Remettre en question l'exactitude de l'enquête, travailler avec l'enquêteur principal pour identifier les actions correctives SMART et les délais.

**Promoteur (responsable de site, responsable de division, chef de projet ou propriétaire d'établissement) :**

- S'assurer que le responsable de l'enquête a accès aux ressources, aux documents et aux personnes.

**6.3.1 Réunion d'évaluation :**

Processus d'examen complet visant à garantir que les détails de l'enquête reflètent fidèlement l'incident et que les actions correctives proposées réduiront efficacement les risques en temps utile.

**Participants :**

- Gestionnaire du service de Santé globale et sécurité
- Représentants de la sécurité du site
- Responsable de l'incident
- Promoteur
- Invités supplémentaires si nécessaire

**Responsabilités :**

**Gestionnaire de la Santé globale et sécurité :**

- Participer à la réunion d'évaluation
- S'assurer que l'enquête terminée est examinée lors de la prochaine réunion du SCARB

**Responsable de l'enquête du service de Santé globale et sécurité :**

- Présenter les conclusions de l'enquête, collaborer avec le responsable de l'incident pour déterminer les mesures correctives SMART.
- Mettre à jour le rapport d'enquête et les mesures correctives approuvées.

**Responsable de l'incident (directeur de division) :**

- Examiner le projet de rapport d'enquête pour s'assurer de sa conformité.
- Proposer des mesures correctives lors de la réunion d'évaluation, ainsi que des délais.
- Remettre le rapport d'enquête au comité SCARB.

- Approuver le rapport final d'incident de santé et de sécurité.

### **6.3.2 Réunion du Comité d'examen des mesures correctives de sécurité (SCARB) :**

Assurer la supervision par la direction de la qualité et de la mise en œuvre des mesures correctives associées aux incidents potentiels de blessure grave ou de décès. L'objectif est d'éviter que l'incident ne se reproduise.

#### **Membres du SCARB :**

- Vice-président, Ressources humaines et culture
- Vice-président principal, Opérations
- Directeur financier et vice-président principal, Services d'entreprise
- Directeur, Santé globale et sécurité
- Directeur général, Production
- Directeur général, Opérations Transport et Distribution
- Directeur général, Ingénierie et bureau de gestion de projet

#### **Invités supplémentaires, si nécessaire :**

- Responsables de la sécurité
- Enquêteur principal
- Promoteurs
- Propriétaires

#### **Responsabilités :**

##### **Responsable de l'incident (directeur de division) :**

- Présenter le rapport d'enquête au comité SCARB.

#### **Membres du SCARB :**

- Assurer la supervision de la direction en ce qui concerne la qualité et la mise en œuvre des mesures correctives associées aux incidents graves.

##### **Responsable de l'enquête de Santé globale et sécurité :**

- Soutenir le responsable de l'incident si nécessaire lors de l'examen du SCARB
  - Après l'examen du SCARB, saisir les mesures correctives dans le formulaire de rapport d'incident 145
  - Télécharger le rapport d'enquête complété sur le site du casque de la sécurité.
-

### **6.3.3 Examen de l'applicabilité**

Dans le cadre de l'enquête, un examen de l'applicabilité sera confié aux responsables de division afin d'examiner les leçons apprises qui pourraient s'appliquer à leurs divisions respectives.

### **6.3.4 Communication**

#### **Santé globale et sécurité :**

Une fois l'enquête terminée et examinée par le SCARB :

- L'enquête terminée sera publiée sur le site du casque de sécurité sous la rubrique Enquête
- Le lien vers l'enquête terminée sera ajouté au rapport d'incident grave existant.
- Le lien vers l'enquête terminée sera ajouté à la page d'actualités mensuelles du comité mixte de la santé et de la sécurité sur le site du casque de sécurité, qui sera partagée lors des réunions du comité mixte.
- Le lien vers l'enquête terminée sera ajouté à la section Informations sur les réunions de sécurité sur le site Hard Hat, qui sera partagée lors des réunions mensuelles de sécurité avec tous les employés.

### **6.4 Accidents de véhicules à moteur**

Dans le cas d'un accident de véhicule à moteur ayant pour résultat une blessure, il faut remplir le formulaire électronique 205 Dommages aux véhicules et à l'équipement et le formulaire électronique 145 Déclaration d'incidents.

Si un véhicule a subi un contact électrique imprévu ou non contrôlé ou a fait un contournement (répondant à la définition ci-dessous), le véhicule doit être laissé en bon état tel qu'il est et le parc doit être contacté pour obtenir d'autres directives.

Cet énoncé peut être résumé pour tous nos divers équipements, dans les points ci-dessous :

- Contact à l'extérieur de toute section isolée – catégorie « B », catégorie « C » ou flèches non isolées.
  - Contact au-delà des 3 premiers pieds de la section isolée, mesuré à partir de la pointe de la flèche – Tour de forage ou nacelle à bras articulé (CSR/MMH) de catégorie « C »
  - Contact causant un contournement ou un débit de courant non voulu à l'extrémité ou à l'articulation de la flèche – TOUTES les machines de catégorie « B »
  - Contact avec les flèches secondaires (distribution) entraînant un contournement – TOUTES les flèches isolées et NON isolées
  - Contact causant un contournement au-delà de l'anneau de garde – catégorie « A » ou unités mains nues
-

- Fuite surveillée de la pointe de flèche à l'anneau de garde supérieure à 200 micro-ampères – catégorie « A » seulement

\* **Un contournement** est défini comme un contact phase à phase ou phase à la terre, aux fins des énoncés ci-dessus.

## 6.5 Incidents environnementaux

Si un incident environnemental survient, le formulaire 590 doit être rempli et l'incident pourrait en exiger la déclaration aux autorités gouvernementales. Si un employé ou un entrepreneur a été en contact avec une substance ou s'il a été blessé, ou si l'équipement d'Énergie NB a été endommagé, un formulaire électronique 145 doit également être rempli.

## 6.6 Incidents liés à la sécurité publique

La sécurité publique est d'une importance primordiale pour Énergie NB. Notre principale préoccupation est que les personnes concernées reçoivent le bon traitement médical et le bon soutien, et que le lieu soit sécurisé. Les incidents liés à la sécurité publique feront l'objet d'un suivi et d'une détermination de tendance, mais ne seront pas classés à l'aide du modèle LCS de l'EEI, car ils ne comportent généralement pas d'apprentissage organisationnel qui pourrait rendre notre entreprise plus sécuritaire. Les incidents liés à la sécurité publique feront l'objet d'une enquête, au besoin.

## 6.7 Mesures correctives

Des mesures correctives doivent être prises pour tous les incidents de sécurité afin d'éviter qu'ils se reproduisent. Les mesures doivent se rapporter au résultat de l'enquête. Les mesures correctives doivent viser les causes de l'incident et doivent également être :

- Spécifiques – comportant suffisamment de détails indiquant exactement ce qui doit être fait
- Mesurables – critères objectifs de levée des mesures
- Atteignables – utilisation de verbes d'action clairs et forts
- Réalistes – les mesures peuvent être réalisées par l'individu auquel elles sont assignées
- Temporelles – une date réaliste de levée des mesures

Les mesures **SMART** font en sorte de combler les lacunes du processus ou du système qui ont causé l'incident. Les conclusions de l'enquête et les mesures correctives sont consignées dans les sections appropriées du formulaire électronique 145 sur la déclaration d'incidents du service de Santé et sécurité d'entreprise.

## 7.0 FORMATION

- Enquête d'incidents (S127)
-

---

## Normes de santé et de sécurité



Numéro :  
HSEE-03-03

Entrée en vigueur :  
2025-02-20

Révision :  
005

Page 14 de 16

Titre :  
Rapports, déclaration et enquêtes sur les incidents

---

### DOSSIERS

- Formulaire électronique 145
- Formulaire de limitations médicales
- Formulaire 205 – Dommages au véhicule
- Formulaire 590 – Incident environnemental

### 8.0 ANNEXES

Annexe A : Déclaration d'incidents

Annexe B : Modèle de classification et d'apprentissage en matière de sécurité de l'Edison Electric Institute

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Roland Roy".

Gestionnaire de Santé globale et sécurité

### SUIVI DES RÉVISIONS/APPROBATIONS DES DOCUMENTS

N° de révision	Date aaaa/mm/jj	Résumé de la révision	Auteur	Révisé par	Approuvé par
2	2018/12/14	Plusieurs	Melinda Mallory	Groupe S. Parker	Robin Condon
3	2022/10/20	Rédiger de nouveau la norme pour adopter et mettre en œuvre de nouvelles exigences en matière de classification, d'enquête, de surveillance et de partage de l'information	Matt MacFarlane	Service de Santé globale et sécurité	Roland Roy
4	2023/03/07	Mise à jour du processus d'enquête	Matt MacFarlane	Équipe de Santé globale et sécurité	Roland Roy
5	2025/02/06	Mise à jour du processus d'enquête et définitions, rationalisation du processus	Steve Pond	Équipe de Santé globale et sécurité	Roland Roy

---

**Annexe A – Déclaration d'incidents**

La déclaration d'incidents permet de s'assurer que la direction locale et la direction générale sont au courant de l'incident et peuvent offrir le soutien nécessaire. Le tableau 1 présente les exigences minimales en matière de déclaration d'incidents. Chaque division peut avoir ses propres attentes en matière de déclaration qui dépassent ces exigences.

**Tableau 1 – Exigences en matière de déclaration d'incidents interne**

	Division			Santé globale et sécurité		Entreprise		
	Surveillant	Gestionnaire	Directeur ou directeur général	Personnel de soutien en santé et sécurité sur le terrain	Gestionnaire	Directeur	Vice-présidente des Peuples et de la culture	Présidente-directrice générale
Décès	1	1	1	1	1	1	1	1
Blessure grave Ou hospitalisation >12 heures	1	1	1	1	1	1		
Hospitalisation avec congé rapide	1	1	1	1	2			
Perte de temps	1	2	2	1				
Soins médicaux	1	1		1				
Quasi-incident, proactif	1			1				

*Légende*

- 1 – Déclaration verbale immédiate
- 2 – Déclaration dans les 24 heures

Titre :  
Rapports, déclaration et enquêtes sur les incidents

**Annexe B : Modèle de classification et d'apprentissage en matière de sécurité de l'Edison Electric Institute**

**Figure 3 – EEI Safety Classification and Learning (SCL) Model**

